Finances

\	République Française			
Salagon Herault	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève			
Communauté de communes du CLERMONTAIS	Extrait du registre des délibérations			
	Communauté de communes du Clermontais			
Date de la convocation	Mercredi 31 Janvier 2024	Séance du Mardi 06 Février 2024		
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-quatre, le six Février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Canet, sous la		
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL			
	<u>Votes</u> : <b>42</b>			
Présents : 33	Pour : <b>42</b>	présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.		
Absents : 3	Contre : 0			
Représentés : 9	Abstention : 0			
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-Président en charge des Ressources Humaines et des		

Etaient présents: Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Absents représentés: Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par Isabelle SILHOL (Péret), Jean FRADIN (Canet) représentée par Claude REVEL (Canet), Arnaud MOULS (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Daria PICARD (Ceyras) représentée par Jean-Claude LACROIX (Ceyras), ), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Christine RICARD (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absent(e)s: Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault)

## Subvention – Fonds d'Etat – Adoption de l'opération concernant la tranche 3 de la coupe des pins de Mourèze et approbation des modalités de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2334-32 à L2334-39, L2334-42, et R2334-19 à R2334-31-1, R2334-22 à R2334-39 notamment,

Vu l'arrêté ministériel du 23 Décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu l'instruction ministérielle NOR\_IOML2322779J du 22 Aout 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vu l'instruction départementale de l'Hérault du 14 Décembre 2023 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2024.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du Code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat. Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a souhaité « Engager un programme d'actions labellisé Territoire Engagé pour la Nature (TEN) » (Action #1) à travers l'Axe #1 « Un Territoire Durable » de son projet de territoire 2020-2030, et selon l'Enjeu #2 « Protéger la biodiversité et lutter contre les inondations », et l'Objection opérationnel #2 « Inscrire le territoire dans une démarche de protection du vivant ».

L'opération « Coupe des pins du Cirque de Mourèze » a commencé en 2022 avec le soutien de l'Etat (DETR 2022 et 2023) à hauteur de 45% sur la première tranche et à hauteur de 50% sur la deuxième tranche. Le Conseil Département de l'Hérault, quant à lui, finance les opérations à hauteur de 30% du montant total toutes tranches confondues.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'étude de restauration écologique et paysagère du cirque de Mourèze qui avait reçu un avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL Occitanie) et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (UDAP 34).

Il s'agit d'un projet d'intérêt majeur pour la remise en valeur du cirque de Mourèze visant à réduire l'impact des arbres afin de maintenir la cohérence et l'identité visuelle du site en traitant une partie des pins qui dénaturent l'aspect paysager du cirque.

La Phase 3 de cette opération interviendra sur la zone Nord du cirque.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré.

## A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'opération d'un montant de 40 000 €,
- **ARRETE** le plan de financement de l'opération comme suit :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20240213-2024-02-06-12-DE Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n°2024.02.06.12

Cout total HT	Subvention ETAT	Subvention Conseil	Part Communauté de
		Départemental de	communes du
		l'Hérault	Clermontais
40 000 € soit 100%	18 000 € soit 45%	12 000 € soit 30%	10 000 € soit 25%

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces utiles.

Pour extrait conforme,

